



ANGERS INTERNATIONAL WELCOME

L'ANJOU, UN MONDE D'ACCUEIL

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les divers points non prévus par les statuts de l'association Angers International Welcome dont le siège est à Angers et l'objet est d'accueillir, intégrer et réunir les nouveaux arrivants internationaux, ex-expatriés ou non. Le présent règlement est transmis à l'ensemble des membres.

Article 1 – Membres.

L'association Angers International Welcome est composée des membres suivants :

- Membre d'honneur : la fondatrice, Mme Chantal de Vanssay
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs : Société partenaires d'AIW

Les nouveaux membres devront respecter la procédure d'admission suivante : compléter la fiche d'adhésion et payer leur cotisation.

Article 2 – Cotisations

Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle valable du 1er janvier au 31 décembre et exigible avant la fin du mois de février de l'année en cours. Une cotisation réduite (50% de la cotisation annuelle) sera proposée aux nouveaux membres arrivant au 2e semestre (à partir du 1^{er} juillet de chaque année).

Le versement de la cotisation annuelle est à faire uniquement par virement bancaire à l'ordre de l'association :

Angers International Welcome
Crédit Agricole
IBAN: FR76 1790 6000 3216 3640 1500 013
BIC : AGRIFRPP879

La cotisation annuelle de l'année en cours est votée au cours de l'Assemblée générale de l'année précédente.

Article 3 – Démission – Radiations – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision de radiation est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante : courriel. Le vote s'effectue à main levée, les votes par procuration sont autorisés à raison de 1 procuration par membre votant.

Article 5 - Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : courriel.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : vote à main levée. Le vote par procuration est autorisé.

Article 6 - le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a pour objet d'organiser les activités de l'association. Il est composé des membres du bureau et des responsables d'activités et d'animations. Ses modalités sont les suivantes : au moins une réunion par an. Est dorénavant éligible au Conseil d'Administration : toute personne âgée de dix-huit ans accomplis le jour de l'élection à l'Assemblée Générale, membre de l'association et à jour de cotisations.

Article 7 - le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, le Bureau a pour objet de diriger et coordonner le fonctionnement de l'association. Il est composé de quatre à six membres, Président(e), Vice-président(e), Secrétaire et Trésorier(e).

Article 8 - Fonctionnement des activités

L'association organise diverses activités mensuelles ou exceptionnelles.

Un(e) responsable est désigné(e) pour chaque activité et doit mettre sa liste de participant(e)s à jour régulièrement. Seuls sont habilités à participer aux activités les membres ayant réglé leur cotisation

annuelle. Un membre de l'association peut cependant inviter une personne de son choix à participer à l'une des activités proposées dans le but de lui faire découvrir l'association.

Toute décision prise dans le cadre des activités doit être approuvée à la majorité du Conseil d'Administration. Toute proposition d'une nouvelle activité doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, car elle doit être cohérente avec la mission de l'association : accueillir, intégrer, réunir la communauté internationale.

Le jour de fonctionnement de l'activité approuvée par le Conseil d'Administration demeure fixe. Seul(e), le ou la responsable peut le modifier (raisons personnelles, vacances...)

Les dates de rendez-vous et le programme des activités sont à transmettre au Bureau à chaque début de trimestre ou à la fin du trimestre précédent.

Les responsables d'activités sont en charge d'un compte-rendu d'activité à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité plus 1 voix des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres sous un délai de huit jours suivant la date de modification.

A Angers, le 07.03.2023